

OBJET PRIX DU ROMAN METIS DES LYCEENS

CONVENTION ENTRE L'ETAT (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE L'OCEAN INDIEN ET ACADEMIE DE LA REUNION), L'ASSOCIATION LA REUNION DES LIVRES ET LA VILLE DE SAINT-DENIS

STRUCTURER L'OFFRE SPORTIVE ET CULTURELLE

En 2010, la Ville et l'Association la Réunion des Livres ont mis en place le « Grand Prix du Roman Métis ». Ce prix récompense dans la catégorie adulte, un roman de langue française mettant en lumière les valeurs de diversité, d'échange et d'humanisme, symboles de l'île de la Réunion.

Afin de favoriser l'accès à la culture littéraire des lycéens, de développer la lecture sur le territoire en direction de la jeunesse, l'Académie de la Réunion, la Direction des Affaires culturelles de l'Océan Indien, la Ville de Saint- Denis et l'Association la Réunion des Livres s'associent, à travers une convention, en vue de collaborer à la mise en œuvre du « Prix du Roman Métis des Lycéens ».

Comme l'indique l'intitulé, le jury est composé exclusivement de lycéens qui désignent leur lauréat.

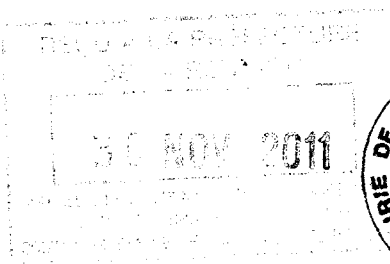
La Ville participe à l'organisation du prix notamment à la mise en place de la cérémonie de remise dudit prix.

Cette opération s'inscrit dans le cadre général du projet éducatif global de la Ville de Saint-Denis et des projets d'éducation artistique et culturelle de l'Académie de la Réunion figurant dans le dispositif académique de prévention de l'illettrisme et de développement du plaisir de la lecture par le biais de rencontres avec la création.

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser la passation de la convention avec l'Etat (Direction des affaires Culturelles de l'Océan Indien et l'Académie de la Réunion, et l'Association La Réunion des Livres pour une durée de trois ans ;
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- de m'autoriser à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Libert ANNETTE

OBJET PRIX DU ROMAN METIS DES LYCEENS

CONVENTION ENTRE L'ETAT (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE L'OCEAN INDIEN ET ACADEMIE DE LA REUNION), L'ASSOCIATION LA REUNION DES LIVRES ET LA VILLE DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-20 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

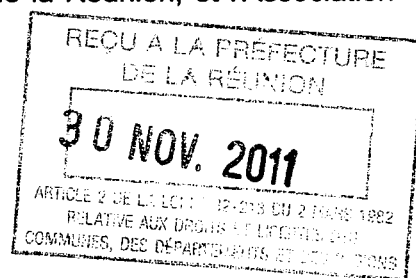
Autorise la passation de la convention relative au Prix du Roman Métis des Lycéens avec l'Etat (Direction des affaires Culturelles de l'Océan Indien et l'Académie de la Réunion, et l'Association La Réunion des Livres pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention jointe en annexe.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE





CONVENTION PRIX DU ROMAN MÉTIS DES LYCÉENS 2011 - 2013

Entre l'État :

l'Académie de la Réunion, représentée par Monsieur Mostafa FOURAR, Recteur de l'Académie de la Réunion,

la Préfecture de la Région Réunion - Direction des Affaires Culturelles Océan Indien, représentée par Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région Réunion,

et

la Ville de Saint-Denis, représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, Maire de la Ville de Saint-Denis,

et

l'association « La Réunion des Livres », représentée par Monsieur Marc ROSA, Président de « La Réunion des Livres ».

Préambule

L'Académie de la Réunion, la Ville de Saint-Denis, la Direction des Affaires Culturelles Océan Indien et l'association « La Réunion des Livres » conviennent, chacun dans le respect de sa compétence, de collaborer à la mise en œuvre du Prix du Roman Métis des Lycéens en lien avec le Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis.

En 2010, la Ville de Saint-Denis et « La Réunion des Livres » ont mis en place le Grand Prix du Roman Métis, prix littéraire international de la Ville de Saint-Denis. Il récompense un roman adulte de langue française qui met en lumière les valeurs de diversité, d'échange et d'humanisme, symboles de l'île de la Réunion. Le jury qui le constitue est composé chaque année de personnalités de la Réunion (professionnels du livre, auteurs, journalistes, institutions) et de la vie littéraire nationale et internationale.

Cette convention s'inscrit dans le cadre général des projets d'éducation artistique et culturelle de l'Académie de la Réunion, dans le dispositif académique de prévention de l'illettrisme et de développement du plaisir de la lecture. Cette convention s'inscrit également dans le cadre du Projet Educatif Global (PEG) de la Ville de Saint-Denis.

Le réseau de la lecture publique (bibliothèques, médiathèques...) et les librairies sont également mobilisés autour de ce prix.

Il est convenu :

Article 1 : dispositif

L'Académie de la Réunion, la Ville de Saint-Denis, la Direction des Affaires Culturelles Océan Indien et « La Réunion des Livres » s'associent pour mettre en œuvre le projet artistique et culturel : « Prix du Roman Métis des Lycéens », opération annuelle destinée aux élèves des lycées qui prend modèle sur le Prix Goncourt des Lycéens.

Ce prix a pour vocation de faire lire aux lycéens, en un temps déterminé, des nouveautés littéraires composant l'ensemble de la sélection du Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis.

Il cherche à rendre naturelle, pour l'ensemble de la communauté scolaire, la fréquentation des lieux de lecture (CDI, bibliothèques, librairies, salons du livre...) et à inscrire durablement la lecture, mise en lien avec des rencontres d'auteurs, dans le parcours des élèves.

Article 2 : objectifs

La présente convention a pour objectif de favoriser l'accès à la culture littéraire aux lycéens de l'Académie de la Réunion :

- en leur donnant l'envie de lire, d'échanger autour des livres et de participer à un jury littéraire de lycéens, accompagné par un jury professionnel ;
- en les mettant en contact avec des nouveautés littéraires grâce à une sélection d'œuvres exigeante et de grande qualité ;
- en développant la fréquentation des médiathèques et des bibliothèques pour renforcer la pratique de la lecture, en y organisant des débats entre lecteurs par exemple ;
- en constituant une culture, une formation personnelle et une formation des citoyens participants comme les programmes de l'Éducation nationale le préconisent.

Article 3 : engagements des partenaires

L'Académie de la Réunion, en lien avec les établissements scolaires s'engage à :

- organiser les inscriptions des classes participantes et mener à bien les activités d'encadrement, de préparation et de conduite des opérations ;
- construire et accompagner la procédure d'acquisition des ouvrages pour les lycéens ;
- informer les établissements participants des modalités du prix ;
- apporter une assistance lors des votes pour désigner le lauréat dans chaque classe ;
- communiquer à tous les établissements scolaires les informations et documents élaborés à l'occasion de ce prix ;
- accompagner le déroulement de l'action et le travail des organisateurs par le biais des services informatique et communication des partenaires et du coordonnateur lecture, écriture et oralité ;
- participer au jury des lycéens, et à la remise du prix ;
- coordonner les rencontres des classes avec l'auteur lauréat dans le cadre d'une résidence et selon le fonctionnement de l'opération défini par les différents partenaires ;

La Direction des Affaires Culturelles Océan Indien s'engage à :

- accompagner le déroulement de l'action et le travail des organisateurs par le biais du service communication et des conseillers éducation artistique, livre et lecture ;
- contribuer à la mise en œuvre de la résidence de l'auteur lauréat afin de permettre les rencontres avec les élèves ;

- communiquer auprès du réseau des acteurs culturels : médiathèques, bibliothèques, librairies, maisons d'édition, théâtres...

La Ville de Saint-Denis s'engage à :

- participer à l'organisation du prix ;
- favoriser l'accès aux livres sélectionnés dans le réseau de lecture publique de la Ville de Saint-Denis ;
- organiser les différentes manifestations liées au Prix du Roman Métis des Lycéens, dont la remise du prix.

L'association « La Réunion des Livres » s'engage à :

- coordonner les informations entre les différents partenaires ;
- assurer la communication de l'opération en coordination avec l'ensemble des partenaires ;
- transmettre dans les délais impartis la sélection du Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis afin d'assurer la participation des établissements et la commande des œuvres, en tenant compte du délai d'acheminement des livres ;
- accompagner le jury des lycéens lors des délibérations ;
- organiser la journée de délibération du jury des lycéens et la remise du prix en collaboration avec ses partenaires ;
- organiser et prendre en charge financièrement la venue de l'auteur lauréat ;
- transmettre le bilan des opérations conduites aux différents partenaires.

Toute action partagée devra respecter le principe de neutralité morale, politique, religieuse et la sécurité des biens et des personnes de l'une et de l'autre partie signataire.

Article 4 : modalités d'application de la convention

Les partenaires de la convention s'engagent à étudier et à convenir des charges financières respectives et relatives à chaque action. Ces charges financières sont soumises, chaque année, à une nouvelle étude.

Les parties signataires se rencontrent dans le cadre d'un comité de pilotage, au moins une fois par an, pour faire le point sur le programme d'actions et assurer le suivi des réalisations. Le comité de pilotage réunit l'ensemble des partenaires et établit le bilan des actions conduites.

Article 5 : communication

La communication sur les sites web des partenaires respectifs et la diffusion dans différents documents d'information et de communication sont prévues pour la présente convention et pour toutes les actions qui en découlent. L'Académie de la Réunion, la Ville de Saint-Denis de la Réunion, la Direction des Affaires Culturelles Océan Indien et l'association « La Réunion des Livres » veillent à faire porter sur les différents supports d'information et de communication les logos des autres partenaires et valorisent leur soutien au moment des conférences de presse, de la remise des prix et des bilans.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention cadre est établie pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature renouvelable par tacite reconduction chaque année. Elle fait l'objet d'une évaluation d'étape par tous les partenaires à la fin de chaque année avant l'élaboration des projets de l'année suivante.

Par ailleurs, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : litiges

Tout différend pouvant naître à l'occasion de la présente convention est soumis à une conciliation amiable préalable à tout recours devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Saint-Denis, le
en quatre exemplaires, dont remis à chacune des parties.

L'Académie de la Réunion

**La Préfecture de la Région Réunion
Direction des Affaires Culturelles Océan Indien**

**Le Recteur
Mostafa FOURAR**

**Le Préfet de la Région Réunion
Michel LALANDE**

La Ville de Saint-Denis

L'association « La Réunion des Livres »

**Le Maire
Gilbert ANNETTE**

**Le Président
Marc ROSA**

